



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1495**

commune (s) :

objet : Prestations de fauchage, d'entretien des fossés et accotements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1495**

objet : **Prestations de fauchage, d'entretien des fossés et accotements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres permettent la réalisation de prestations de fauchage, de débroussaillage, d'élagage et d'entretien courant des fossés et des accotements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs aux prestations de fauchage, d'entretien des fossés et accotements de voirie sur le territoire de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans et comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	fauchage sur les subdivisions Net nord est, sud est et centre est	480 000	570 000	1 100 000	1 320 000
2	fauchage sur la subdivision Net nord ouest	1 300 000	1 560 000	2 300 000	2 760 000
3	fauchage sur les subdivisions Net sud ouest et centre ouest	400 000	480 000	1 000 000	1 200 000

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 décembre 2016, a choisi pour les différents lots, celles des entreprises ou groupement d'entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fauchage sur les subdivisions Net nord est, sud est et centre est ; groupement d'entreprises CHAZAL/ROBERT FREDERIC,
- lot n° 2 : fauchage sur la subdivision Net nord ouest ; entreprise VERGNAIS,
- lot n° 3 : fauchage sur les subdivisions Net sud ouest et centre ouest ; entreprise VERGNAIS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : fauchage sur les subdivisions Net nord est, sud est et centre est ; groupement d'entreprises CHAZAL/ROBERT FREDERIC pour un montant minimum de 480 000 € HT, soit 570 000 € TTC, et maximum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : fauchage sur la subdivision Net nord ouest ; entreprise VERGNAIS pour un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC, et maximum de 2 300 000 € HT, soit 2 760 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 3 : fauchage sur les subdivisions Net sud ouest et centre ouest ; entreprise VERGNAIS pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 7222 - opération n° 0P24O246AT01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.